

Culture et handicap

Le 12 janvier 2017, Florian Salazar-Martin, président de la FNCC, a été auditionné par le groupe de travail “Culture et handicap” du Sénat. La problématique “culture et handicap” est essentiellement – et à raison – abordée au travers de la question de l’accessibilité aux équipements culturels et aux pratiques artistiques. C’est notamment l’esprit de la loi du 11 février 2005 pour “l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées” qui oblige, dans un délai de 10 ans (aujourd’hui dépassé), les établissements accueillant du public, en particulier les établissements culturels : musées, théâtres, monuments historiques, bibliothèques, etc., à se rendre accessibles pour toutes et tous et quel que soit le handicap

INTÉGRATION ET CONTRIBUTION. Aujourd’hui, l’affirmation des droits culturels dans les lois NOTRe et LCAP donne à la nécessité d’une égalité d’accès à la culture des personnes souffrant d’un handicap une pertinence peut-être plus fondamentale, plus humaniste que celle du seul accès aux équipements culturels. Une pertinence qui recoupe l’esprit de la Recommandation de Nairobi sur la participation de toutes et de tous à la vie culturelle (Unesco, 1976) quand elle appelle les pouvoirs publics à « *assurer l’intégration des handicapés à la vie culturelle et [à] leur offrir des possibilités d’y contribuer* ». Il s’agit donc ici d’un accès à la vie culturelle en elle-même par l’intégration et par la contribution au-delà de l’accès aux équipements.

RECONNAISSANCE DE LA DIFFÉRENCE. Les droits culturels des personnes font partie des droits humains fondamentaux. Ils les accordent et les déclinent en regard de la *différence* de chacune et de chacun. Pour envisager dans sa pleine signification la problématique du handicap d’un point de vue artistique et culturel, il ne s’agit pas tant – pour reprendre l’un des termes centraux de la loi de 2005 – d’une “compensation” d’une difficulté que de la *reconnaissance* de la qualité de personne que nous partageons toutes et tous, celle d’être différents, celle aussi de porter et de vivre différemment l’invention.

La question du handicap nous pose celle de la capacité de nos sociétés à reconnaître, à valoriser, à s’enrichir de la diversité des personnes quelles qu’elles soient. Peut-être est-ce à cet horizon plus général que la problématique “culture et handicap” – la prise en compte de l’indispensable nécessité d’œuvrer pour l’accessibilité des personnes en situation de handicap tant aux équipements culturels qu’aux pratiques artistiques et à leur contribution à la vie symbolique partagée – peut faire progresser l’ensemble de la société.

Les Règles pour l’égalisation des chances des handicapés (ONU, 1993) dispose que les Etats devraient faire en sorte que les personnes handicapées « *aient la possibilité de mettre en valeur leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans celui de la collectivité, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural. Sont visées des activités comme la danse, la musique, la littérature, le théâtre, les arts plastiques, la peinture et la sculpture.* »

Proposition 1. Appréhender le handicap comme une richesse et non comme seulement une difficulté et promouvoir la participation et la contribution des personnes handicapées à la vie culturelle partagée.

Nous avons besoin des personnes en situation de handicap, de leur différence qui nous renvoie à la nôtre. Nous sommes tous confrontés à des barrières intérieures, culturelles ou socioculturelles, qui nous barrent l'accès aux expressions artistiques, à leur pratique comme à leur compréhension. C'est d'apprendre du handicap que la culture a besoin. C'est de cet apprentissage de la différence, grâce à la culture en tant que champ d'expérimentation premier de la diversité des personnes dont notre société a besoin. Ce que "La Possible Echappée" – association de promotion des arts et de la culture auprès de personnes en situation de handicap psychique, physique et/ou social – exprime dans sa devise : « *La différence, source de création* ». Mais connaissons-nous, écoutons-nous suffisamment ces sources de la création ? Leur faisons-nous une place dans les décisions et les initiatives des politiques culturelles ?

Proposition 2. Engager des processus de politiques participatives ouvertes aux associations s'occupant du handicap afin de les associer à la prise de décision publique sur des sujets autres que ceux concernant la seule problématique spécifique du handicap, notamment sur les sujets culturels.

Il s'agit de développer une nouvelle vision, positive, enrichissante, de l'apport des personnes handicapées à l'invention imaginative partagée. Elles nous font accéder à autre chose qu'à nos attendus habituels, nous ouvrent à de nouveaux terrains d'expérimentation, à de nouveaux savoir-faire, à de nouvelles perspectives d'invention. Nous avons besoin pour nous-mêmes, pour nous comprendre, de cette confrontation avec l'altérité. Le philosophe Adorno disait : « *N'est vrai que ce qui est inadapté à ce monde.* » C'est cette vérité – ces vérités – que nous devons toutes et tous côtoyer, expérimenter, apprendre.

TRANSVERSALITÉ. L'apprentissage de la reconnaissance de la différence auquel peut contribuer l'engagement des acteurs de la culture auprès des personnes handicapées suppose, notamment de la part des collectivités territoriales, une capacité non seulement à décloisonner le fonctionnement de leurs divers services mais surtout une capacité à placer les enjeux des droits culturels au cœur de l'ensemble des dimensions de l'action politique. Une action dont la finalité est précisément de créer les conditions de la coexistence des différences et de leur enrichissement mutuel en faisant leur cette affirmation de la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles (Unesco, 1982) : « *Man is the origin and the goal of development.* » Une formulation qu'on peut traduire ainsi : « *La personne est à l'origine du développement ; elle en est aussi la fin.* »

Il y a certes bien des spécificités dans la prise en compte du handicap, d'où la nécessité de services spécialisés. Mais cette technicité particulière a tendance à enfermer des personnes dans une catégorie particulière, à les retrancher des autres en les assignant à leur handicap (de telles assignations sont aussi à l'œuvre au sein même des politiques culturelles quand elles visent ici "les jeunes", là "les publics éloignés"...). La culture vient de toutes et de tous. Si l'accès à une salle de spectacle est un problème réel, n'est-ce pas surtout l'accès de toutes et tous à la différence et à la culture de chacune et de chacun qu'il faut de promouvoir ?

Proposition 3. Réunir régulièrement l'ensemble des services et des responsables d'équipements (culturels et non culturels), en lien avec les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) autour de diverses thématiques : culturelles, urbanistiques, éducationnelles, sociales... Ces moments de concertation pourraient également trouver un écho dans les Conférences territoriales de l'action publiques (CTAP) instaurées par la loi Maptam.

C'est à cette tâche de prise de conscience de la transversalité des enjeux culturels en ce que la différence est la condition d'existence même de chacun-e et de son dialogue avec les autres. D'où la nécessité de décloisonner les missions, les services et les approches du handicap afin de mettre en valeur des différences dont le dialogue fonde l'unité sociale – celui de toutes les différences, dont celles liées au handicap. Cela vaut autant pour les personnes handicapées que, selon d'autres voies et d'autres problématiques (qui peuvent par ailleurs se croiser), pour les femmes ou les personnes issues de cultures étrangères.

Proposition 4. Promouvoir une réelle "sensibilisation à et un apprentissage de la différence" dès le plus jeune âge et notamment au sein des structures éducatives et culturelles.

Proposition 5. Promouvoir la formation des enseignants et des artistes pour les rendre à même d'accepter de se confronter à la différence, de se remettre en question et de vivre les situations souvent déstabilisantes qu'implique le travail avec les personnes en situation de handicap comme des opportunités pour enrichir, affiner, explorer leurs savoir-faire et leur art et faire grandir leur humanité.

Proposition 6. Soutenir les initiatives pratiques pour adapter les moyens des expressions artistiques aux spécificités des différents handicaps – par exemple les techniques organologiques créatrices d'instruments de musique adaptés aux différents handicaps – et mieux les faire connaître et partager. Ici, les technologies numériques et Internet peuvent aussi être sources d'expérimentations encore largement inexplorées.

Mais la mixité n'est pas la seule perspective d'action. Reconnaître la différence suppose de la valoriser en tant que telle. La culture est l'univers du singulier, des singuliers qui s'accordent. On confère la valeur à l'excellence artistique (dont par ailleurs aucune personne n'est exclue par avance). Or la culture vient aussi de chacun-e. « *La culture émane de la société toute entière et c'est à elle qu'elle doit retourner* », dit encore la Déclaration de l'Unesco sur les politiques culturelles.

Chaque expérience de la liberté de création, d'expression, d'interprétation, qu'elle soit professionnelle ou en amateur, fertilise la vie collective de l'intelligence sensible et nourrit les arts. Mais pour la recueillir, pour s'en enrichir, il faut tout d'abord reconnaître la légitimité de l'apport de chaque personne dans sa différence et dans sa capacité à la partager avec les autres ainsi qu'à partager celle des autres. De ce point de vue, nous restons encore prisonniers d'une logique tendant à creuser un fossé entre celles et ceux (surtout ceux) qui ont accédé à la "parole légitime" et les autres pour lesquels la participation à la vie culturelle se réduit, pour une large part, à révéler les premiers. Sans renoncer au soutien des artistes professionnel-le-s ni à leur capacité de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à la vie culturelle au travers de résidences, d'actions de sensibilisation et d'accompagnement, ne relève-t-il pas de la responsabilité publique de promouvoir ce travail de reconnaissance de la valeur des expressions culturelles citoyennes en elles-mêmes, dans leur singularité ?

Les voies peuvent être multiples et s'appuyer sur de nombreux équipements (bibliothèques, archives, musées, scènes...) : accompagnement de projets individuels, ouverture des équipements culturels à ces expressions, collectages, travail sur la mémoire, ateliers (d'écriture, de lecture...), etc.

Plus politiquement, une meilleure prise en compte des droits culturels des personnes et, par là même, une attention plus grande à la fois aux attentes des personnes handicapées en matière de culture et à la valeur de leur expérience culturelle propre appellent à une évolution des modalités de la gouvernance politique.

Proposition 7. Promouvoir un profond changement de mentalité, notamment de la part de ceux qui exercent la responsabilité politique Des initiatives existent, comme des "balades urbaines" d'élu-e-s, soit en aveugle, soit en chaise roulante pour contribuer au changement concret de perception des problématiques liées au handicap. Elles mériteraient d'être multipliées.

Proposition 8. Organiser des "états des lieux" sur l'ensemble des politiques publiques concernées par la dimension culturelle au regard de la différence des personnes pour faire apparaître les dénis de reconnaissance (les dénis du respect des droits culturels des personnes) dont un certain nombre de nos concitoyen-ne-s font l'objet en raison de leur différence, que celle-ci soit liée à leur handicap, à leur genre, à leur condition sociale, à leur origine.

Quoi qu'il en soit, ces quelques pistes n'excluent aucunement la mise en œuvre des travaux d'accessibilité exigés par la loi de 2005. Mais sachant qu'ici les questions budgétaires constituent un frein important, ce seul aspect ne devrait pas éclipser les autres ici esquissés.

RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS

Proposition 1. Appréhender le handicap comme une richesse et non comme seulement une difficulté et promouvoir la participation et la contribution des personnes handicapées à la vie culturelle partagée.

Proposition 2. Engager des processus de politiques participatives ouvertes aux associations s'occupant du handicap afin de les associer à la prise de décision publique sur des sujets autres que ceux concernant la seule problématique spécifique du handicap, notamment sur les sujets culturels.

Proposition 3. Réunir régulièrement l'ensemble des services et des responsables d'équipements (culturels et non culturels), en lien avec les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) autour de diverses thématiques : culturelles, urbanistiques, éducationnelles, sociales... Ces moments de concertation pourraient également trouver un écho dans les Conférences territoriales de l'action publiques (CTAP) instaurées par la loi Maptam.

Proposition 4. Promouvoir une réelle "sensibilisation à et un apprentissage de la différence" dès le plus jeune âge et notamment au sein des structures éducatives et culturelles.

Proposition 5. Promouvoir la formation des enseignants et des artistes pour les rendre à même d'accepter de se confronter à la différence, de se remettre en question et de vivre les situations souvent déstabilisantes qu'implique le travail avec les personnes en situation de handicap comme des opportunités pour enrichir, affiner, explorer leurs savoir-faire et leur art et faire grandir leur humanité.

Proposition 6. Soutenir les initiatives pratiques pour adapter les moyens des expressions artistiques aux spécificités des différents handicaps – par exemple les techniques organologiques créatrices d'instruments de musique adaptés aux différents handicaps – et mieux les faire connaître et partager. Ici, les technologies numériques et Internet peuvent aussi être sources d'expérimentations encore largement inexplorées.

Proposition 7. Promouvoir un profond changement de mentalité, notamment de la part de ceux qui exercent la responsabilité politique, qu'il faudrait promouvoir. Des initiatives existent, comme des "balades urbaines" d'élus, soit en aveugle, soit en chaise roulante pour contribuer au changement concret de perception des problématiques liées au handicap. Elles mériteraient d'être multipliées.

Proposition 8. Organiser des "états des lieux" sur l'ensemble des politiques publiques concernées par la dimension culturelle au regard de la différence des personnes pour faire apparaître les dénis de reconnaissance (les dénis du respect des droits culturels des personnes) dont un certain nombre de nos concitoyens font l'objet en raison de leur différence, que celle-ci soit liée à leur handicap, à leur genre, à leur condition sociale, à leur origine.